

Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

Paris, le 30 novembre 2016

*Direction de la protection
et de la sécurité de l'Etat*

NOUVEAU PLAN VIGIPIRATE 2016 LES 5 CHANGEMENTS MAJEURS

A la suite des attentats qui ont frappé la France et des dispositions législatives adoptées en 2016, le Premier ministre a décidé d'adapter le plan VIGIPIRATE à la persistance d'un haut niveau de la menace terroriste.

La nouvelle version du plan s'articule autour de trois axes :

- le développement d'une culture de la sécurité au sein de la société ;
- la création de niveaux mieux adaptés à la menace ;
- la mise en œuvre de nouvelles mesures découlant des dernières évolutions législatives.

Le nouveau plan VIGIPIRATE 2016 reprend l'architecture et les principes de fonctionnement de l'édition 2014.

Il comporte cinq changements majeurs destinés à en améliorer l'efficacité.

1 Le nouveau document VIGIPIRATE public : « Faire face ensemble »

Le document VIGIPIRATE public contribue au développement d'une culture de la sécurité au sein de la société.

Il vise à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives

Les deux publics visés sont :

- la population dans son ensemble, avec des conseils de vigilance, de préparation et de réaction à des actions terroristes ;
- les responsables des sites accueillant du public, avec des conseils organisationnels pour préparer leur établissement à réagir face à une menace imminente ou à une attaque.

Le document public se démarque plus nettement du document classifié que l'édition 2014, y compris dans sa présentation. En particulier, la description des domaines d'action ne comprend plus la liste des mesures, afin de ne pas risquer de dévoiler des vulnérabilités.

Intitulé « Faire face ensemble », il complète les documents de sensibilisation et de conseils déjà disponibles : affiche, vidéo, guides de bonnes pratiques.

L'objectif recherché est d'élever la capacité de résilience de la société.

« Faire face ensemble » est hébergé sur l'espace RISQUES du portail du Gouvernement à compter du 1^{er} décembre 2016 et doit être largement diffusé par l'ensemble des ministères.

2 Les trois niveaux VIGIPIRATE

Les deux niveaux actuels, « *vigilance* », pouvant être « *renforcée* » et « *alerte attentat* », traduisent insuffisamment la réalité de la réponse de l'Etat aux variations dans le temps et l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Ce système à trois niveaux offre un éventail d'options correspondant à un ciblage des efforts et à l'adaptation rapide du dispositif de sécurité intérieure.

Niveaux du plan VIGIPIRATE 2014	Niveaux du plan VIGIPIRATE 2016	Type de mesures activées
<i>Vigilance</i> (pouvant être éventuellement <i>renforcée</i>)	<i>Vigilance</i>	Mesures du socle
<i>Alerte attentat</i>	<i>Sécurité renforcée-risque attentat</i>	Mesures du socle + mesures additionnelles
	<i>Urgence attentat</i>	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population

Dans ce nouveau système, le niveau dit de « *vigilance* » correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre des 116 mesures toujours actives.

Un niveau « *sécurité renforcée-risque attentat* » adapte la réponse de l'Etat à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, seraient alors activées, en complément des mesures de la posture permanente de sécurité et en fonction des domaines concernés par la menace (aéroports, gares, sites culturels, etc.). Le niveau « *sécurité renforcée-risque attentat* » peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.

Le niveau « *urgence attentat* » serait instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise, c'est-à-dire la période d'activation de la cellule interministérielle de crise (CIC). Il assure une mobilisation exceptionnelle des effectifs d'active et de réserve associée à l'adoption de mesures contraignantes pour les opérateurs et restrictives de liberté dans l'espace public. Il autorise la diffusion d'informations vers le grand public à l'instar du dispositif « *alerte enlèvement* » afin de mieux protéger la population et de réduire le temps nécessaire à l'interpellation de terroristes en fuite ou en périple meurtrier.

Le logo du niveau « *sécurité renforcée-risque attentat* » a vocation à être affiché à l'entrée des sites accueillant du public.

L'utilisation du logo « *urgence attentat* » fera l'objet d'instructions particulières en cas d'activation.

3 L'adaptation des domaines d'action

Le domaine d'action « contrôler les frontières » est créé et intégré au nouveau plan. Il s'applique dans deux cadres d'action :

- en action préventive : certains points de passage peuvent être contrôlés en cas d'organisation d'un événement national nécessitant une protection renforcée ou en cas d'identification d'une menace grave et imminente pour l'ordre public ou la sécurité intérieure ;
- en réaction à un attentat : certains points de passage peuvent être contrôlés en cas d'attaque terroriste afin d'éviter la sortie du territoire des responsables ou l'entrée sur le territoire d'éventuels complices.

Le domaine « alerte et information » est renommé « alerte et mobilisation » et est enrichi de nouvelles mesures de mobilisation de capacités NRBC-E.

Le domaine « rassemblements » est élargi et renommé « rassemblements et zones ouvertes au public ». La « zone ouverte au public » concerne l'ensemble de l'espace terrestre non pris en compte par les autres domaines d'action et dont la surveillance et la protection pourrait être confiée aux forces de sécurité intérieure appuyées le cas échéant par les armées. La « zone ouverte au public » concerne donc toutes les zones qui sont hors installations et bâtiments spécifiques, hors infrastructures du secteur aérien, maritime et ferroviaire et hors pays étrangers

Le domaine maritime est étendu au secteur fluvial.

Le domaine « cybersécurité » est renommé « sécurité du numérique ».

4 L'adaptation des domaines d'action

La totalité des mesures a fait l'objet d'un examen critique.

Un tableau visant à clarifier les mesures de contrôle des accès aux lieux accueillant du public est ajouté.

54 mesures sont supprimées, parce qu'elles étaient peu opérationnelles comme par exemple :

- ALR 21-02 mobiliser les moyens de l'Etat ;
- MAR 33-06 couper les couvertures GSM et WIFI dans les zones désignées ;
- TER 40-04 liaison fixe sous la Manche : faire appel aux armées pour des opérations de surveillance des emprises du tunnel.

57 mesures nouvelles sont ajoutées :

- pour intégrer des avancées opérationnelles ou techniques comme par exemple :
 - ALR 22-04 alerter les primo-intervenants, préciser la menace et rappeler les consignes de protection et les actions-réflexes face au risque NRBC ;
 - ALR 22-07 déployer des moyens permettant de détecter et de gérer la présence d'explosifs sur les sites désignés ;
 - RSB 12-05 mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes (fusillade, explosif, chimique, véhicule bélier).
- pour mieux caractériser la contribution des armées à la protection de la population :
 - RSB 23-02 : faire appel aux armées pour appuyer les FSI pour la surveillance et la protection des populations dans les zones publiques identifiées ;
 - FRT 23-02 : faire appel aux armées pour, en appui des FSI et de la douane, participer à la mission de contrôle aux frontières.
- pour intégrer les nouvelles dispositions législatives.

La nouvelle version du plan VIGIPIRATE tient compte des nouvelles mesures de police administrative tirées, d'une part, des lois dites URVOAS, SAVARY et LEROY et, d'autre part, des dispositions législatives modifiant la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.

Les lois URVOAS, SAVARY et LEROY ont en effet renforcé l'arsenal des mesures de police administrative, notamment en matière de contrôle d'identité, de visite des véhicules, d'inspection visuelle et de fouille des bagages dans les lieux publics, dans les trains, à l'embarquement et en matière de droit de visite des navires. Ces évolutions, qui enrichissent le socle du plan VIGIPIRATE, ont vocation à être mises en œuvre dès l'activation du premier niveau.

Par ailleurs, ont été insérées dans les mesures additionnelles les nouvelles dispositions subordonnées à la déclaration de l'état d'urgence qui se rapportent à la protection des personnes, des biens et des lieux.

5 La mise en œuvre

Afin d'améliorer la circulation des informations au sein du réseau VIGIPIRATE, un groupe de partage de l'information est créé sur le portail ISIS. Accessible dans la rubrique « groupe de travail », il est ouvert à l'ensemble des acteurs du réseau VIGIPIRATE, notamment aux référents des services du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) des ministères ainsi qu'aux préfets de zone de défense et de sécurité et aux préfets de région et de département.

Ce groupe de partage de l'information permet de mettre en ligne tous les documents relatifs au plan VIGIPIRATE et à sa mise en œuvre. Il a également pour vocation d'encourager la diffusion de bonnes pratiques entre les différents acteurs du réseau VIGIPIRATE qui peuvent mettre en ligne certains documents qu'ils souhaitent partager (circulaires, guides, documents pédagogiques, etc.). Toute publication d'un nouveau document est annoncée dans la main courante « publier un événement ».

La main courante « publier un événement » est également dédiée au retour d'expérience qui permet à tout membre du groupe ISIS de partager des informations sur la mise en œuvre du plan et les difficultés rencontrées. Des propositions d'amélioration peuvent également y être apportées.

NB. : des exemplaires imprimés du plan classifié et du document public seront prochainement disponibles au SGDSN.